

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 25 octobre 2011, à 19 h 30.

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Guy Vincent ouvre la séance et constate le quorum.

Sont présents, mesdames et messieurs les commissaires :

Guy Vincent	président
Jean Gratton	vice-président

Jeannine Barsalou
 Philippe Beaudin
 Georgette Beauregard Boivin
 Brigitte Bourgeois
 Patrick Carrier
 France Choinière
 Marion d'Astou
 Luc Gagné
 Guy Gaudord
 Danny Lamoureux
 Michel Landry
 Pierre Lavoie
 Simon Gnocchini Messier
 Marie Claude Noiseux
 Serge Poirier
 Jacqueline Richard Lemoine
 Manon St-Louis
 Donald Tétreault
 Chantal Vallières Brodeur

Dany Aubin	commissaire parent au primaire
Claude Nadeau	commissaire parent au secondaire

Sont également présents :

André Messier	directeur général
Pierre Charland	directeur général adjoint
Eric Racine	secrétaire général

Assistent également à la séance :

Jimmy Fournier	directeur, Service des ressources humaines
Jean Clavey	directeur, Service des ressources matérielles
Robert Chicoine	directeur, Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire
Nicole Massé	directrice, Services éducatifs
Jacynthe Boisvert	conseillère-cadre

14CC1112-035

1.1 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par madame Marie Claude Noiseux :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les deux ajouts suivant :

- 2.0 a) Confirmation du mandat de la direction générale;
- 2.0 b) Encouragement à l'endroit des employés de la CSVDC.

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité.

1.2 PROCÈS-VERBAL

1.2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011

14CC1112-036

1.2.1.1 ADOPTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par madame Jacqueline Richard Lemoine et appuyé par monsieur Michel Landry :

D'ADOPTER, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2011 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

1.2.1.2 SUIVI

Le directeur général mentionne que les suivis prévus au procès-verbal ont été effectués par les services centraux et en cours de réalisation.

14CC1112-037

2.0 a)

CONFIRMATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les articles publiés dans le journal La Voix de l'Est du mercredi, 19 octobre 2011;

CONSIDÉRANT les allégations de l'existence d'un climat malsain, allégations apparemment soutenues à la fois par un employé du Centre administratif qui a préféré conserver l'anonymat ainsi que par madame Sandra Thibodeau, ex-coordonnatrice aux communications à la Commission scolaire, monsieur Éric Bédard, président du Syndicat des enseignants et monsieur Guy Gaudord, commissaire;

CONSIDÉRANT soit les nombreuses inexactitudes, soit des faussetés ou des erreurs manifestes contenues dans ces articles publiés par le journal La Voix de l'Est et l'atteinte qui en résulte à l'intégrité de l'organisation scolaire et à la réputation de son directeur général, monsieur André Messier;

CONSIDÉRANT le mandat confié au directeur général, monsieur André Messier, au moment de son entrée en fonction en mai 2010;

CONSIDÉRANT le constat que le directeur général a respecté ce mandat et s'est acquitté de ses fonctions en conséquence;

CONSIDÉRANT la mission publique de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la préoccupation éthique qui doit animer le Conseil et ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remettre l'ensemble de la situation dans une plus juste perspective de vérité;

Il est proposé par madame Jacqueline Richard Lemoine et appuyé par monsieur Donald Tétreault :

DE DÉCLARER que le Conseil des commissaires avait clairement donné à ce dernier un mandat visant à prendre tous les moyens pour assurer la qualité des services rendus aux élèves de la Commission scolaire et constate à ce jour que les différentes actions entreprises par ce dernier vont dans le sens de ce mandat et répondent aux attentes du Conseil à cet égard.

DE DÉCLARER que le Conseil des commissaires souhaite rétablir la vérité quant aux faits et préciser d'une part, que la réaffectation de certains cadres et de certains membres du personnel ne constitue bien évidemment pas des congédiements et que d'autre part, certaines absences ou départs résultent de décisions individuelles d'ordre purement personnel ou professionnel, qu'il convient de respecter.

DE DÉCLARER que le Conseil des commissaires, dans le respect des personnes concernées et dans le respect de ses engagements, ne formulera aucun commentaire quant au départ de certains employés.

POUR : 16

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité.

14CC1112-038 2.0 b) **ENCOURAGEMENT À L'ENDROIT DES EMPLOYÉS DE LA CSVDC**

CONSIDÉRANT le caractère négatif, excessif et inexact de certaines informations transmises par le quotidien La Voix de l'Est quant au climat et à la situation prévalant à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;

CONSIDÉRANT le contexte particulièrement difficile dans lequel les cadres œuvrant au sein des organisations scolaires à la grandeur du Québec doivent exécuter leurs fonctions présentement;

CONSIDÉRANT le dévouement de l'ensemble des cadres et membres des divers types de personnel œuvrant au sein de notre organisation scolaire;

Il est proposé par monsieur Claude Nadeau et appuyé par monsieur Pierre Lavoie :

DE souligner la qualité et l'importance du travail effectué par l'ensemble des cadres de service et des établissements de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ainsi que la solidarité et le dévouement de l'ensemble du personnel œuvrant au Centre administratif et dans les écoles et centres de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;

Adopté à l'unanimité.

2.1 **PAROLE AUX ÉLÈVES**

Aucun.

2.2 **PAROLE AU PUBLIC**

#36-01-30-003 Monsieur Vincent Marcoux, président du Comité de parents, dépose le rapport annuel 2010-2011 du Comité de parents. Il dresse la liste des divers dossiers traités au cours des douze derniers mois.

Monsieur Jean Thibodeau, parent, désire informer le Conseil que, selon son interprétation de l'article 94 de la L.I.P., la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ne respecte pas la loi en matière d'organisation de campagne de financement dans les écoles.

#36-01-30-004 Madame Julie Bellefroid, parent, se dit indignée du peu d'information émanant de la Commission scolaire concernant la révision des secteurs scolaires de Bedford/Frelighsburg et que l'information qui circule est, selon elle, trompeuse. Elle demande que la commission scolaire mette fin au projet de révision des secteurs scolaires de Bedford/Frelighsburg.

#36-01-30-005 Madame Mélanie Dorval, parent, souligne ce qui, selon elle, sont des vices de procédures dans le dossier des secteurs scolaires de Bedford/Frelighsburg. Elle se questionne aussi sur le choix de tenir des séances d'information et d'audience publique à Bedford et exige la fin du processus en cours.

PRÉSENTATION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**LE POINT 4.1 EST TRAITÉ AVANT LE POINT 3.**4.1 **ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES PARENTS**

Conformément à l'article 145 *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général reçoit le serment des commissaires parents, élus par le Comité de parents.

Monsieur Dany Aubin prête serment;
Monsieur Claude Nadeau prête serment.

Ces serments sont déposés au livre des délibérations de la Commission scolaire.

14CC1112-039 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

20 h 23 : Il est proposé par monsieur Patrick Carrier et appuyé par monsieur Pierre Lavoie d'ajourner la séance ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-040 **RETOUR À LA SÉANCE ORDINAIRE**

21 h 01 : Il est proposé par monsieur Serge Poirier et appuyé par madame Marie Claude Noiseux de retourner à la séance ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

3. **DIRECTION GÉNÉRALE**

21h 02 Madame Georgette Beauregard Boivin quitte la salle.

3.1 **FIN DE PROBATION**

14CC1112-041

3.1a) **FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – ISABELLE BEAUREGARD : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Beauregard a été engagée le 16 août 2010 au poste d'agente d'administration STIOS sous réserve d'une période probatoire prolongée au cours de laquelle le processus de probation a été appliqué;

CONSIDÉRANT que le rapport de son supérieur immédiat est positif au regard de sa période probatoire;

CONSIDÉRANT l'aval du Conseil des commissaires à la séance de travail du 25 octobre 2011 :

Il est proposé par madame Marie Claude Noiseux et appuyé par monsieur Donald Tétreault :

DE confirmer à madame Isabelle Beauregard que sa période probatoire à titre d'agente d'administration STIOS s'est terminée le 16 août 2011, étant donné les résultats positifs obtenus.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-042

3.1b) **FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – MÉLISSA TOSSEL : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Tossel a été engagée le 18 octobre 2010 au poste de régisseuse au Service à la clientèle sous réserve d'une période probatoire prolongée au cours de laquelle le processus de probation a été appliqué;

CONSIDÉRANT que le rapport de son supérieur immédiat est positif au regard de sa période probatoire;

CONSIDÉRANT l'aval du Conseil des commissaires à la séance de travail du 25 octobre 2011 :

Il est proposé par madame Jacqueline Richard Lemoine et appuyé par madame Chantal Vallières Brodeur :

DE confirmer à madame Mélissa Tossel que sa période probatoire à titre de régisseuse au Service à la clientèle s'est terminée le 18 octobre 2011, étant donné les résultats positifs obtenus.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-043

3.1c) **FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – ROBERT CHICOINE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Chicoine a été engagé le 15 octobre 2010 au poste de directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire, sous réserve d'une période probatoire prolongée au cours de laquelle le processus de probation a été appliqué;

CONSIDÉRANT que le rapport de son supérieur immédiat est positif au regard de sa période probatoire;

CONSIDÉRANT l'aval du Conseil des commissaires à la séance de travail du 25 octobre 2011 :

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par madame Brigitte Bourgeois :

DE confirmer à monsieur Robert Chicoine que sa période probatoire à titre de directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire, s'est terminée le 15 octobre 2011, étant donné les résultats positifs obtenus.

Adopté à l'unanimité.

21h 05 Madame Georgette Beauregard Boivin revient dans la salle.

14CC1112-044

3.1d) **FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – DEREK WOODARD : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que monsieur Derek Woodard a été engagé le 29 août 2010 au poste de régisseur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire, sous réserve d'une période probatoire prolongée au cours de laquelle le processus de probation a été appliqué;

CONSIDÉRANT que le rapport de son supérieur immédiat est positif au regard de sa période probatoire;

CONSIDÉRANT l'aval du Conseil des commissaires à la séance de travail du 25 octobre 2011 :

Il est proposé par monsieur Patrick Carrier et appuyé par monsieur Michel Landry :

DE confirmer à monsieur Derek Woodard que sa période probatoire à titre de régisseur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire s'est terminée le 29 août 2011, étant donné les résultats positifs obtenus.

Adopté à l'unanimité.

4. SECRETARIAT GÉNÉRAL

LE POINT 4.1 A ÉTÉ TRAITÉ AVANT LE POINT 3.

4.2 ORGANISATION SCOLAIRE 2012-2013 – CONSULTATION AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES – ADOPTION

14CC1112-045
#36-01-30-006

4.2a) **PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2012-2015**

CONSIDÉRANT qu'annuellement la Commission scolaire doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles après avoir procédé à une consultation auprès de divers organismes, le tout conformément à l'article 211 *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'étude faite lors de la séance de travail du 18 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2015 déposé;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par monsieur Donald Tétreault :

D'adopter à des fins de consultation le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2015 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-046
#36-01-30-007

4.2b) **ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2012-2013**

CONSIDÉRANT le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2013 de la Commission scolaire adopté par le Conseil des commissaires aux fins de consultation;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce plan, la Commission scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement après avoir procédé à une consultation auprès de divers organismes, le tout conformément aux articles 40 et 211 *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'étude faite lors de la séance de travail du 18 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le projet d'Actes d'établissement 2012-2013 déposés;

Il est proposé par madame Georgette Beauregard Boivin et appuyé par madame Jacqueline Richard Lemoine :

D'adopter à des fins de consultation le projet d'Actes d'établissement 2012-2013 tels que déposés.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-047
#36-01-30-008

4.2c) **DETERMINATION DES SERVICES EDUCATIFS OFFERTS DANS LES ECOLES POUR 2012-2013**

CONSIDÉRANT qu'annuellement la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par ses écoles après avoir procédé à une consultation auprès de divers organismes, le tout conformément à l'article 236 *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'étude faite lors des séances de travail des 18 et 25 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le projet de Détermination des services éducatifs dispensés par les écoles de la Commission scolaire 2012-2013 déposé;

Il est proposé par monsieur Michel Landry et appuyé par madame Marion d'Astou :

D'adopter à des fins de consultation le projet de Détermination des services éducatifs dispensés par les écoles de la Commission scolaire 2012-2013 tel que déposé.

POUR : 18

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité.

14CC1112-048
#36-01-30-009

4.2d) **RÈGLES ET CRITERES D'INSCRIPTION DES ELEVES DANS LES ECOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2012-2013**

CONSIDÉRANT qu'annuellement la Commission scolaire doit établir les Règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans ses écoles après avoir procédé à une consultation auprès de divers organismes, le tout conformément à l'article 239 *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'étude faite lors des séances de travail des 18 et 25 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le projet de Règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire pour l'année 2012-2013 déposé;

Il est proposé par madame Manon St-Louis et appuyé par madame Marie Claude Noisieux :

D'adopter à des fins de consultation le projet de Règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire pour l'année 2012-2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-049
#36-01-30-010

4.3 **BAIL ENTRE LA CSVDC ET LE CSSS DE LA HAUTE-YAMASKA POUR WATERLOO : AMENDEMENT : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire s'est dotée d'une politique d'utilisation des locaux (PO-11) et en respect de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire s'est dotée d'un l'encadrement relatif aux protocoles d'ententes scolaires, municipales et communautaires (AE-04) et en respect de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'entente de location avec le CSSS de la Haute-Yamaska vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire désire maximiser l'utilisation du bâtiment excédentaire du 48 rue Young à Waterloo;

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont tenues au cours des derniers mois dans le but dans venir à une nouvelle entente;

Il est proposé par madame Chantal Vallières Brodeur et appuyé par monsieur Donald Tétreault :

D'autoriser le président de la Commission scolaire et le directeur général de signer au nom de la Commission scolaire l'entente amendée de location du 48 Young à Waterloo telle que déposée.

Adopté à l'unanimité.

21 h 14 Madame Georgette Beauregard Boivin quitte.

14CC1112-050
#36-01-30-011

4.4 **PROTOCOLE D'ENTENTE WATERLOO : ADOPTION**

CONSIDÉRANT les fonctions et pouvoirs dévolus à la Commission scolaire aux termes de la Loi sur l'instruction publique et à la Ville de Waterloo aux termes du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire s'est dotée d'un l'encadrement relatif aux protocoles d'ententes scolaires, municipales et communautaires (AE-04) et en respect de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire possède plusieurs écoles sur le territoire de la Ville de Waterloo;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commission scolaire à favoriser des partenariats externes avec les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT le projet de Protocole d'entente en vue de maximiser l'utilisation des infrastructures de la commission scolaire et de la ville de Waterloo;

CONSIDÉRANT les avantages de la Commission scolaire de conclure le Protocole tel que déposé, notamment en lien avec l'objectif 3.1 de son plan stratégique : « Développer et consolider des partenariats internes et externes »;

Il est proposé par monsieur Donald Tétreault et appuyé par madame Marie Claude Noisieux :

QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs accepte de conclure, avec la Ville de Waterloo, le Protocole d'entente concernant l'utilisation des infrastructures de la commission scolaire et de la ville de Waterloo pour la tenue d'activités de loisirs municipaux, d'activités parascolaires et scolaires;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer ledit Protocole et tout autre document en découlant, au nom de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

Adopté à l'unanimité.

21 h 16 Madame Georgette Beauregard Boivin revient dans la salle.

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

14CC1112-051

7.1 RÉGIME D'EMPRUNT 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 7 911 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions

Il est proposé par monsieur Serge Poirier et appuyé par monsieur Patrick Carrier :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 7 911 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le directeur général,
 - ou le directeur du service des ressources financières
 - ou le secrétaire général

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

8. **RESSOURCES MATÉRIELLES**

14CC1112-052

8.1 **AUTORISATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR UN TERME DE PLUS DE TROIS ANS – ÉCOLE MASSEY-VANIER**

CONSIDÉRANT l'arrivée à terme, le 31 décembre 2011, du contrat d'entretien ménager au complexe Massey-Vanier;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la commission scolaire Eastern Townships;

CONSIDÉRANT les avantages de sous-traitance dans ce dossier pour les deux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements en découlant sur les contrats de construction et de services comportant un terme supérieur à 3 ans;

CONSIDÉRANT l'analyse faite à la séance de travail du 18 octobre 2011 et l'aval reçu;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par madame Marie Claude Noiseux :

D'autoriser un appel d'offres et un contrat, comportant un terme de plus de 3 ans et d'un maximum de 5 ans, dans le cadre du contrat de service d'entretien ménager à l'école Massey-Vanier.

Adopté à l'unanimité.

14CC1112-053

8.2 **CESSION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le projet des parcours sécuritaires autour des écoles de la ville de Granby

CONSIDÉRANT la nécessité de faire empiéter une partie du trottoir municipal sur le terrain de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'accord de principe avec la ville de Granby qui assumera les coûts des travaux et, sous réserve, d'acquérir cette partie de terrain pour la somme 1\$ et les frais inhérents à la transaction;

CONSIDÉRANT l'aval reçu pour cette cession de terrain à la séance de travail du 25 octobre 2011

Il est proposé par madame Jeannine Barsalou et appuyé par madame Brigitte Bourgeois :

D'approuver la cession du terrain à la ville de Granby pour un montant de 1\$ et d'autoriser le Directeur général et le Président de la Commission scolaire à signer l'acte notarié la désignant.

Adopté à l'unanimité.

10. **DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Aucune.

11. **PAROLE AUX COMMISSAIRES PARENTS**

Madame Sylvie Desrochers informe le Conseil des commissaires du déroulement et des résultats des élections au Comité de parents le 6 octobre dernier.

Elle informe aussi le Conseil de la tenue, en décembre prochain, d'une rencontre conjointe Comité de parents/Conseil des commissaires.

Monsieur Claude Nadeau informe le Conseil des commissaires de la visite de Monsieur Rioux, président de la Fédération des Comités de parents du Québec, à la rencontre du 6 octobre dernier. Il informe le Conseil de la tenue de la prochaine rencontre du Comité de parents le 27 octobre prochain. Il demande aussi aux directions d'école d'afficher les informations du Comité de parents pour en mousser les activités.

12. **PAROLE AUX COMMISSAIRES ÉLUS**

Monsieur Pierre Lavoie se questionne sur les motifs pour lesquels madame Georgette Beauregard Boivin a quitté plus tôt lors de la séance publique.

Madame Brigitte Bourgeois informe le Conseil de sa visite aux portes ouvertes de l'école Joseph-Hermas-Leclerc mardi dernier.

13. **RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur Guy Vincent félicite le Comité de parents pour le recrutement de plusieurs nouveaux membres actifs. Il informe le Conseil du très grand nombre de participants au Forum sur la réussite qui s'est tenu à Québec la semaine dernière. Il relate brièvement les propos tenus par Madame Beauchamp lors de ce Forum.

14. **CORRESPONDANCE**

14.1 **CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Aucune.

14.2 **AUTRE CORRESPONDANCE**

Aucune.

15. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

14CC1112-054

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE (21 h 34)**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par madame Sylvie Desrochers :

